

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2021/143  Paraphe : <b>BS</b>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2021/25</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 122

Présents : 90

Votants : 101

Le huit avril deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Date de la convocation : 31/03/2021

M. POTRON Pierre est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 PIC Jean-Yves, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 LABBE José, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 CITERNE Manon, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 039 LAMBLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danièle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 065 HARDY Jérôme, 066 OUDIN Denis, 067 ALBAUD Gilles, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 078 BONTEMPS Adrien, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 083 FRANCA RT René, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric, 109 DESGEORGES Marc ( jusqu'à 21:39:25 ), 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert.

Représentés : 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric), 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric), 069 OUDIN Hubert (à 064 MALVAUX André), 093 BOUILLON Daniel (à 096 LESOILLE Patrick), 102 BAUDART Martine (à 104 BOLY Francis), 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine), 114 HAUDECOEUR Agnès (à 108 COURVOISIER Frédéric), 116 LAIES Benoît (à 103 BERGERY Marie Claude ), 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique).

---

**OBJET : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ; créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que le pacte de gouvernance, élaboré en début de mandat, doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité et qu'il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore d'orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI et les communes ;

Considérant que la commission « Gouvernance et communication » a travaillé ce pacte de gouvernance dans l'objectif d'avoir un document synthétique et assimilable par tous, faisant transparaître l'état d'esprit dans lequel la Communauté de Communes et les communes souhaitent travailler ensemble ;

Considérant la saisine des conseils municipaux du 12 janvier 2021 visant à recevoir leur avis sur ce pacte de gouvernance dans un délai de deux mois ;

.../...

Considérant qu'à la date du 08 avril 2021, 55 communes ont remis un avis dont 49 communes sont favorables et 6 communes contre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOPTE le pacte de gouvernance figurant en annexe de la présente délibération, dont le résultat du vote est le suivant :


87 VOIX POUR,

9 VOIX CONTRE : 017 BESTEL Bernard, 033 CITERNE Manon, 067 ALBAUD Gilles, 086 MACHINET Thierry, 092 MOUTON Francis, 107 COLSON Pascal (Valentine 110 DION), 108 COURVOISIER Frédéric, 110 DION Valentine, 114 HAUDECOEUR Agnès (Frédéric 108 COURVOISIER)

5 ABSTENTIONS : 066 OUDIN Denis, 068 HAULIN Bertrand, 075 GUERIN Anne Marie, 090 PIRAS Caroline, 115 MACHINET Jean Baptiste.

- CHARGE le Président de son application.

Le Président,



Benoit SINGLIT

## Pacte de Gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunal.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt de l'élaborer et le cas échéant l'adopter dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La forme de ce pacte et son contenu sont à la libre appréciation des élus.

Il a fait l'objet d'un travail par la Commission Gouvernance et Communication de la Communauté de Communes lors de deux réunions le 6 octobre 2020 et le 25 novembre 2020.

### Objectifs

La méthodologie de travail doit répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les commissions de travail comme force de propositions du fonctionnement de la Communauté de Communes
- Assurer un processus décisionnel fluide et lisible pour les élus communautaires et communaux
- Centrer les Conseils Communautaires sur les grandes décisions stratégiques et en confier la réalisation technique au bureau
- Travailler à une meilleure information des maires et des conseillers municipaux sur les décisions et actions de la Communauté de Communes
- Assurer une mutualisation à la carte et sur la base du volontariat des communes
- Ancrer dans le fonctionnement le principe de subsidiarité : laisser faire par les communes ce qui peut l'être afin d'assurer la proximité de l'action publique
- L'écoute des maires, conseillers communautaires et municipaux est essentielle.

### Gouvernance

Une conférence des maires est constituée et se réunit au minimum une fois par an. Elle aborde les questions prévues par la législation ainsi que d'autres sujets.

Cette conférence se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI qui la préside ou à la demande d'un tiers des maires.

Les vice-Présidentes et vice-présidents ont, outre leurs missions thématiques, une mission d'animation territoriale (correspondant aux anciens cantons). Celle-ci prend la forme de réunions ayant deux objectifs : informer les maires et élus locaux de ce qui se passe au niveau communautaire et faire remonter aux vice-présidents les souhaits, interrogations ou problèmes plus locaux.

Le principe de subsidiarité doit prévaloir. C'est-à-dire que ce qui peut être effectué en local doit le rester. Le transfert de compétence peut s'étudier si un besoin est ressenti mais ne constitue en aucun cas une finalité à rechercher. D'autres modes de collaborations peuvent également être étudiés au cas par cas (mise à disposition, coordination intercommunale...)

### Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est recentré au maximum sur les grandes décisions. Les points techniques y sont évoqués de façon concise pour recentrer le débat sur les orientations stratégiques.

L'organisation physique du Conseil sera retravaillée afin de rendre le travail plus qualitatif. Ce travail portera sur l'accueil des élus, la projection des éléments, la sonorisation, la disposition et le choix de la salle...

Les éléments préparatoires au Conseil Communautaire doivent être accessibles à tous les élus. Ils seront :

- Transmis par mail aux Conseillers communautaires titulaires et suppléants acceptant la transmission dématérialisée
- Transmis par courrier aux Conseillers communautaires titulaires et suppléants ayant fait part de ce souhait
- Transmis par mail aux conseillers municipaux qui ont communiqué une adresse mail
- Transmis par mail à chaque commune
- Transmis en version papier aux communes qui en ont fait la demande

### Bureau Communautaire et Commissions

Les dates de commissions doivent être communiquées dans la mesure du possible 15 jours avant afin de favoriser la présence de toutes et de tous.

Les comptes-rendus des commissions sont réalisés sous une forme succincte afin d'en faciliter la lecture. Ils sont transmis rapidement (15 jours maximum). Les avis de la Commission sont analysés au regard du nombre de personnes présentes qui y sont présentes.

Chaque Commission ou groupe de travail est libre d'organiser son fonctionnement en fonction des enjeux qui lui sont propres. L'objectif est d'essayer de limiter la durée des commissions afin d'être efficace. Un objectif de 2h maximum doit être recherché.

A mi-mandat, un appel sera fait pour permettre aux conseillers municipaux le souhaitant d'intégrer ou de se retirer des commissions de travail de la Communauté de Communes.

Si le Bureau demande le réexamen d'un sujet à une commission, il devra le justifier. C'est au Vice-président ou à la vice-présidente d'assurer l'animation de sa Commission et de faire le lien avec le bureau. Il peut s'il le souhaite s'appuyer sur un élu de la Commission pour les présentations en Bureau ou Conseil Communautaire.

Les modalités d'accès à un extranet pour les élus seront étudiées en lien avec la mise en place du nouveau site internet pour assurer la transparence de la démarche décisionnelle au sein des instances de la Communauté de Communes.

Des groupes de travail peuvent être créés par le Conseil Communautaire. Contrairement aux commissions, ils se réunissent sur des sujets bornés dans le temps.

### Liens techniques

Les relations techniques entre le personnel communal, notamment les secrétaires de mairie, et les services communautaires doivent être favorisées.

### Mutualisation

La mutualisation doit répondre à une logique gagnante pour les communes.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers ont mutualisé leurs services au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un comité de suivi a été institué et doit permettre d'assurer la transparence de cette mutualisation et ses impacts. Elle prend la forme à la fois de services communs avec les personnels et d'un groupement de commandes (électricité, assurances, informatique et reprographie...)

Avec les autres communes, la mise en œuvre de la mutualisation doit respecter le souhait de celles-ci et se faire à la carte.

Pour travailler sur ce sujet, un groupe de travail constitué d'élus, de techniciens communautaires et de secrétaires de mairie peut être constitué. Il sera force de propositions sur les thématiques liées à la mutualisation que cela concerne le personnel, les prestations de service...